



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 04 mai 2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°04/2012

P.J. : PV de la séance n° 03/2012

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 10 mai 2012 à 21h à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Extension et mise en accessibilité de la salle polyvalente : modification du plan de financement,
2. Location-gérance du bureau de tabac : rupture du bail,
3. Location du logement du presbytère,
4. Location d'un local à une ostéopathe,
5. Convention de remboursement des frais d'électrification de la propriété MEYER,
6. Groupement de commandes avec la CCPO, la ville d'Oloron et le SICTOM du Haut Béarn,
7. Achats et travaux sans délibération,
8. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

**DE LA SEANCE 04/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 mai 2012 à 21 h**

Convocation : 4 mai 2012

L'an deux mil douze et le dix du mois de mai le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Emmanuel COPPIN, Joëlle FABRE, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Rachel MONTET, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Henri LAGREULA,
Anne-Sophie DUFOSSÉ qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,
Joëlle LACAZETTE-JACOB qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,
David LAMPLE qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN,
Patrick PORTATIU-CAMBUSSET qui a donné pouvoir à Rachel MONTET,
Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Secrétaire de séance : Rachel MONTET

Présence des correspondants de presse (Sud-Ouest et La République des Pyrénées)

Le Maire propose à l'ordre du jour de rajouter un point : Centre de Loisirs été 2012 : mise à disposition des locaux et du personnel

I – FINANCES LOCALES : EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 mars 2012 adoptant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension et de mise en accessibilité de la salle polyvalente.

Suite au dépôt de la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), les services de la Sous-préfecture d'Oloron ont informé le Maire que « l'article L.2334-38 du CGCT prévoit que certains investissements pour lesquels les collectivités locales sont susceptibles de recevoir d'autres subventions de l'Etat ne peuvent pas être subventionnés au titre de la D.E.T.R. Parmi ces investissements, figurent ceux susceptibles de recevoir une subvention d'équipement sportif versée par le Centre National pour le Développement du Sport. »

Or dans le plan de financement adopté par la délibération du 29 mars 2012, figurent à la fois un financement au titre de la D.E.T.R. et du C.N.D.S.

Le cumul des ces deux subventions de l'Etat étant impossible, le Maire propose de ne conserver que la demande de participation au titre de la D.E.T.R., et de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :



DEPENSES	HT	RECETTES	
- Travaux	490 000 € HT	- Conseil Général (21,7%) 30% de 430 000 € HT	129 000 €
- Maîtrise d'œuvre	42 140 € HT	- DETR (28,3%)	168 615 €
- Contrôle technique	4 930 € HT	- Autres financeurs (10%) (Fédérations sportives...)	59 523 €
- Autres frais (SPS, études, assurance, etc...)	58 161 € HT	- Commune (40%) Réserve parlementaire Fonds de concours CCPO	238 093 €
TOTAL	595 231 € HT	TOTAL	595 231 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus modifié.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – FINANCES LOCALES – RESILIATION DU CREDIT-BAIL DU FONDS DE COMMERCE DU BUREAU DE TABAC

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Lasseube, propriétaire d'un fonds de commerce de papeterie, journaux, presse parisienne, articles pour fumeurs, bimbeloterie auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac, exploité à Lasseube, rue Louis Barthou pour l'avoir acquis de Monsieur Alexandre BERGERON aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul MATTEI le 26 octobre 2004 enregistré à la Recette de Pau Nord le 3 novembre 2004, bordereau n°2004/1.177 case 03.

Le Maire rappelle également qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul MATTEI, notaire associé à PAU, le 7 novembre 2008, enregistré à la recette de Pau Sud le 28 novembre 2008, bordereau n°2008/1.650 case n°1, la Commune de Lasseube a consenti une convention de crédit-bail à Madame Marie-Christine MONCELLI, sur le fonds de commerce ci-dessus visé.

Il avait été convenu que l'activité serait exercée dans les locaux occupés par le crédit-preneur pour son activité de laverie, situés sur la Commune de Lasseube, 27, rue Louis Barthou. Cette convention de crédit-bail a été consentie et acceptée pour une durée ferme et irrévocable de douze années à compter du 7 novembre 2008.

Le paiement des loyers devait intervenir mensuellement et d'avance, le premier de chaque mois, par terme de 219,01 € TTC.

Afin de faciliter la reprise de l'activité par le crédit preneur, le versement du premier loyer ne devait intervenir qu'à partir de la troisième année, soit le 7 novembre 2011.

Par courrier adressé à la Commune de Lasseube le 3 janvier 2012, Madame Marie-Christine MONCELLI, crédit preneur, a indiqué que l'activité tabac-presse avait cessé depuis la mi-novembre ; Madame MONCELLI n'a donc jamais honoré le paiement des loyers.



Le Maire propose donc de résilier sans indemnité le contrat de crédit bail, dans la mesure où la Commune pourra plus facilement retrouver un crédit-preneur ou un acquéreur éventuel du fonds de commerce, plutôt que d'engager une procédure contentieuse qui risquerait de durer et d'entraîner des frais non justifiés eu égard aux enjeux économiques.

Les frais d'actes seraient entièrement supportés par la Commune de Lasseube.

Après avoir entendu le Maire et devant l'intérêt que présente le projet, le Conseil municipal accepte le principe de la résiliation du crédit-bail consenti à Mme MONCELLI, à compter du 3 janvier 2012.

Il est décidé ce qui suit :

- Le Conseil municipal décide d'approuver la résiliation du crédit-bail consenti à Madame MONCELLI à compter du 3 janvier 2012.
- Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte de résiliation du crédit-bail devant être reçu par Maître Jean-Paul MATTEI, notaire associé à Pau.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION DU LOGEMENT DU PRESBYTERE

Le Maire explique qu'il a accepté une demande de relogement d'urgence d'une famille au presbytère du 17 avril 2012 pour trois mois.

Le montant du loyer est fixé 500 € par mois, avec versement d'une caution équivalant à un mois de loyer.

La locataire s'acquittera à la fin du bail de la participation correspondant à sa consommation d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à Madame GAUTELIER, aux fins d'habitation principale, le logement meublé situé au presbytère, rue de la République,

FIXE

- à trois mois, du 17 avril 2012 au 17 juillet 2012 la durée de la location,
- à 500 € le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**IV – DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION DU LOCAL DU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON CABARROUY A MME CHIPOY, OSTEOPATHE**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme CHIPOY, ostéopathe, désirant s'installer dans le local situé au rez-de-chaussée de la Maison Cabarrouy pour y exercer son activité à compter du 1^{er} juin 2012.

Il propose d'accéder à cette demande, de fixer le loyer mensuel à 250 €, et la caution à un mois de loyer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de louer à Mme CHIPOY, ostéopathe, le local situé au rez-de-chaussée de la Maison Cabarrouy pour y exercer son activité à compter du 1^{er} juin 2012 et pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire à signer le bail avec Mme CHIPOY,

FIXE le loyer à 250 € mensuels, et la caution à un mois de loyer,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – FINANCES LOCALES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRIFICATION DE LA PROPRIETE MEYER

Le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2011 décidant, en vertu l'article 61 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, que les travaux d'extension du réseau nécessaires à l'alimentation de la propriété MEYER seront pris en charge par les demandeurs.

Le Maire explique que le montant définitif de l'extension, hors frais de dossier, s'élève à 2 012,76 €.

Monsieur et Madame MEYER ont sollicité auprès de Monsieur le Trésorier d'Oloron Sainte Marie, l'autorisation de régler cette somme en plusieurs échéances.

Le Maire propose au Conseil municipal, en cas de réponse favorable de Monsieur le Trésorier d'Oloron Sainte Marie, de l'autoriser à signer avec les époux MEYER la convention ci-annexée, prévoyant un règlement de la somme en 6 échéances, du 1^{er} juin 2012 au 1^{er} novembre 2012.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec les époux MEYER la convention ci-annexée prévoyant le règlement de la somme en 6 échéances,

Monsieur BOURDET-PEES explique son refus de voter l'échéancier car il trouve anormal qu'un service public soit à la charge d'un usager et pense qu'il serait bon de saisir le Tribunal Administratif et le Conseiller général.



Monsieur le Maire lui rappelle que cette délibération ne concerne qu'un échancier et qu'une délibération de frais d'électrification a été votée à l'unanimité le 20 Janvier 2011.

VOTES : 19 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

VI – FINANCES LOCALES – GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais nous a proposé de participer à des groupements de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la ville d'Oloron, le SICTOM du Haut Béarn, la CCPO et les communes qui le désirent.

Aussi, il a été proposé, dans un premier temps, de lancer dès 2012 les consultations pour les domaines suivants :

- 1- Fournitures administratives
- 2- Vêtements de travail et protection individuelles
- 3- Carburant
- 4- Produits phytosanitaires (étude en 2012, consultation en 2013)

La commune de Lasseube souhaite s'engager dans les domaines suivants : fournitures administratives, vêtements de travail et protections individuelles, carburant, produits phytosanitaires.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés prévoit :

- la signature d'une convention constitutive de groupement,
- la désignation d'un coordonnateur : la ville d'Oloron,
- si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Monsieur Jean-Louis VALIANI, la Commission étant présidée par le représentant du coordonnateur,
- chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les domaines identifiés pour 2012,
- DESIGNER Monsieur Jean-Louis VALIANI, membre de la commission d'appel d'offres, si nécessaire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VII – JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VACANCES D'ETE
2012 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL****1/ Mise à disposition du personnel :**

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait de l'Association Atout Jeune d'ouvrir l'ALSH pendant la première semaine des vacances scolaires d'été : du 10 juillet 2012 au 29 août 2012.

Pour ce faire, il convient de mettre à disposition de l'association Atout Jeune de manière ponctuelle :

- six adjoints techniques de 2^{ème} classe pour une durée de 24 heures par semaine pendant cette période en vue d'assurer la restauration et l'entretien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

2/ Mise à disposition des locaux :

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à la disposition de l'association les locaux suivants pour l'ALSH des vacances d'été 2012 :

- Salle de jeu de l'école primaire + la salle à porte coulissante
- Salle de classe de Mme TERRÉ (école primaire)
- Salle de classe de Mme CAUP + ancien dortoir
- Salle hexagonale de l'école primaire
- L'accès au photocopieur
- Les sanitaires de l'école primaire
- Le bureau du Directeur
- Les espaces extérieurs de l'école primaire (cour de récréation, préau)
- La BCD + la salle multiactivités (avec vérification et remise en état des ordinateurs avant la rentrée)
- Le dortoir et les sanitaires attenants de l'école maternelle
- La salle de motricité de l'école maternelle
- La salle polyvalente
- La Maison pour Tous
- L'ancienne cantine

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition six adjoints techniques de 2^{ème} classe pour l'ALSH des vacances d'été 2012, du mardi 10 juillet 2012 au mercredi 29 août 2012,

DECIDE de mettre à disposition de l'association les locaux ci-dessus énumérés par le Maire pour les périodes précitées,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mises à disposition correspondantes ci-annexées.

VOTES : 19**POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**



VIII – ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes pour le 1^{er} trimestre 2012:

MOBILIER, MENUISERIE

- 1) Création de placards à l'école primaire (Meubles MIRO) = 818,06 € TTC
- 2) Création d'une rampe handicapés à la Mairie (Meubles MIRO) = 830,02 € TTC
- 3) Vitrages à l'école (Menuiserie JVM) = 2 397,98 € TTC
- 4) Travaux dans une cuisine de la gendarmerie (Menuiserie JVM) = 1 471,08 € TTC
- 5) Achat de panneaux électoraux (2MFrance) = 1 842,38 € TTC
- 6) Achat table de pique-nique (Label Cité) = 454,48 € TTC
- 7) Clôture de la gendarmerie (Bernad) = 3 042,21 € TTC
- 8) Fourniture d'une porte pour le local de la pala (Menuiserie JVM) = 851,55 € TTC

PLU

- 9) Indemnisation commissaire-enquêteur PLU = 3 384,32 € TTC
- 10) Publicité enquête publique PLU (Sud-Ouest publicité) = 701,60 € TTC X 2
- 11) Adaptation zonage d'assainissement (SAFEGE) = 3 348,80 € TTC

VOIRIE

- 12) Fournitures de voirie 4^e trim 2011 et 1^{er} trim 2012 = 649 € TTC + 1 286,86 € TTC
- 13) Fournitures de voirie (Béarn Enrobé) = 1 047,88 € TTC
- 14) Fournitures de voirie (Pum Plastique) = 3 738,10 € TTC
- 15) Pose de caniveaux (Travaux du Sud-Ouest) = 2 469,44 € TTC

TRAVAUX ELECTRIQUES

- 16) Chauffage bureau du Maire (Loustau) = 1 416,90 € TTC
- 17) Installation coffret électrique pour les fêtes (Loustau) = 795,42 € TTC

MATERIEL INFORMATIQUE

- 18) Achat d'un ordinateur pour le service jeunesse (MicroPlus Informatique) = 831,84 € TTC

PLAINE DES SPORTS

- 19) Relevé topographique de la plaine des sports (BOUCHONNEAU ET SERNAGLIA) = 1 761,11 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le bureau d'étude est venu le 3 Mai 2012 présenter aux Commissions Urbanisme et Voirie l'avancée du projet d'aménagement de la rue Louis Barthou.

Le 9 Mai 2012 le SDEPA et TOTAL Gaz ont présenté le projet d'étude du réseau gaz sur la commune. Une réunion de présentation sera faite au Conseil Municipal le 19 Juin à 20 h, la réunion publique se tiendra le 25 Juin 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.